

Le MARDI 5 avril 1960.

Le comité permanent des Divorces présente son trois cent cinquante-troisième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Sonia Floomberg Schaffer, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissout son mariage avec Benjamin Schaffer, le comité a constaté que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,
Président.

Le MARDI 5 avril 1960.

Le comité permanent des Divorces présente son trois cent cinquante-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Alice Marylin Archibald Warren Wornell, de la cité de Londres, Angleterre, demandant l'adoption d'une loi qui dissout son mariage avec William Lloyd Wornell, de la cité de Montréal, province de Québec, le comité a constaté que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,
Président.

Le MARDI 5 avril 1960.

Le comité permanent des Divorces présente son trois cent cinquante-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Doris Miller Burke, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissout son mariage avec John Crawford Burke, le comité a constaté que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissout ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,
Président.

Le MARDI 5 avril 1960.

Le comité permanent des Divorces présente son trois cent cinquante-sixième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Jacquelyn Gregory Bradley Walker, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissout son mariage avec Robert David Walker, le comité a constaté que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards.